

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boujan sur Libron pour la création d'une zone de développement de la biodiversité locale et son observation

Par arrêté n°D24/06 en date du 26 septembre 2024, le Maire de Boujan sur Libron a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux procédures de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) et de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU pour la création d'une zone de développement de la biodiversité locale et son observation.

La première a pour objet d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à la ZAC de la Plaine, qui devrait permettre l'accueil d'une centaine de logements individuels et collectifs, mais aussi certains éléments du dispositif réglementaire et graphique du PLU. La seconde a pour objet d'accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

Monsieur Richard AUGUET, architecte, a été désigné commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E24000107/34 en date du 30 août 2024.

Le dossier d'enquête relatif à la 3^{ème} modification du PLU de Boujan sur Libron comprend : une notice explicative, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), le règlement écrit AVANT et APRES modification, le zonage AVANT et APRES modification (1/5000°), le zonage AVANT et APRES modification (1/2000°), la liste des Emplacements Réservés AVANT et APRES modification, les annexes sanitaires – Compléments AEP, un classeur comprenant les documents administratifs, les documents d'enquête publique, les documents et échanges avec la MRAe, les courriers et avis PPA.

Le dossier d'enquête relatif à la DP emportant MEC du PLU de Boujan sur Libron comprend : une note informative, un rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, les plans de zonage du PLU après MEC du PLU, le règlement écrit de la zone N après MEC du PLU, l'OAP « Zone de biodiversité », le résumé non technique, les pièces administratives, le PV de la réunion d'examen conjoint, l'avis de la MRAe et mémoire en réponse.

Les dossiers seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs :**

- En Mairie de Boujan sur Libron : 12 Rue de la Mairie, 34760 BOUJAN SUR LIBRON, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- Sur le site internet de la Commune via le lien suivant : <https://www.boujansurlibron.com/actualites/> ;
- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur pour l'envoi d'un exemplaire papier.

Il sera possible de consigner ses observations :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie de Boujan sur Libron, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueunique@boujansurlibron.com (cette adresse mail sera consultable sur le site internet de la Commune)
- Par correspondance postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Boujan sur Libron indiquée précédemment.

Ces observations seront annexées dès réception aux registres d'enquête publique.

Il sera également possible de consulter les dossiers et d'émettre ses observations en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public gracieusement en Mairie de Boujan sur Libron aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Monsieur le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de Boujan sur Libron aux dates et heures suivantes : **Lundi 21 octobre 2024 de 9h00 à 12h00, Jeudi 07 novembre 2024 de 9h00-12h00 et Mercredi 20 novembre 2024 de 15h00 à 18h00.**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par M. le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire et au Président du Tribunal administratif de Montpellier son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie de Boujan sur Libron ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera adressée par le Maire à M. le Préfet du département de l'Hérault. Au terme de l'enquête publique unique, la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) et la déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU pour la création d'une zone de développement de la biodiversité locale et son observation, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des PPA, de l'avis de la MRAe concernant la DP emportant MEC du PLU, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront approuvées par délibération du Conseil Municipal.